FO DGFiP SECTION DU PUY-DE-DOME	CAPL Recours Télétravail Du 14 Octobre 2021	COMPTE RENDU
E-mail :	fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr fo.ddfip63@gmail.com	
Téléphone :	06-49-04-11-89	

La liminaire est téléchargeable sur le site

Monsieur le Président est passé très rapidement sur nos liminaires.

Vote des PV des séances du 25 juin 2019 et du 05 novembre 2019

Cette CAP de recours en télétravail est une grande première pour nous mais certainement pas la dernière. Il faut rappeler que nous sommes sortis du télétravail en mode crise COVID qui comportait des situations un peu exceptionnelles pour certains et que nous sommes passés dans un télétravail sous convention normé et encadré.

L'administration suit l'avis du chef de service et les organisations syndicales ont voté contre unanimement le résultat de cette n'étant pas conforme à la demande de l'agent.

Le télétravail ce n'est pas qu'un choix individuel, c'est une possibilité qui nous est offerte et qui doit se faire en concertation avec les équipes de travail.

Il est bon de préciser que les agents ayant opté pour des jours flottants doivent déposer leur demande de télétravail 48 heures à l'avance et que le chef de service a toute latitude pour le refuser.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'intérêt et le collectif du service qui prime sur le télétravail et qu'un refus de télétravail n'est pas une sanction mais une adaptation selon nécessités de services afin de manière la qualité du service public et aussi le lien entre les équipes de travail.

Les élus ***FO*-DGFiP** en CAPL N°2
Cécile SORIANO titulaire et Patrick ALLAIS suppléant (excusé)
Christine PEREIRA Expert